

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_06-DE
Reçu le 15/07/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futurelité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 30 juin 2026
DELIBERATION n°2026_06_06**

PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE (PAT) - CONVENTION AVEC LE COLLECTIF FERMES URBAINES (CFU)

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	46	49	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de Emilie YVON), DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien, DUFATRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Catherine LEGROS), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant : LECOURT Patrick			
Absents : MARCHAND Pierre-François, ROUFFET Laurent			

Secrétaire de Séance : Micheline BERNARD
Convocation envoyée le : 24 juin 2026
Affichage de la convocation le : 24 juin 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Télétransmission en préfecture le : 11 5 JUIL. 2026
n°: 017-200041614-20260630-2026_06_06-DE
Date de publication sur le site Internet : 12 0 JUIL. 2026

PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE (PAT) - CONVENTION AVEC LE COLLECTIF FERMES URBAINES (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 en Conseil Communautaire,

Vu le vote du budget primitif 2026 de la Communauté de Communes Aunis-Sud du 3 mars 2026,

Vu le projet de convention annexé à la convocation de la présente réunion du Conseil Communautaire

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 juin 2026,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente en charge notamment du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) rappelle que le Collectif des fermes Urbaines (CFU) est une association ayant pour buts d'accompagner localement l'émergence de projets d'agriculture nourricière, de relocaliser au plus proche des mangeurs une production alimentaire saine et durable, dans le respect des valeurs paysannes et des enjeux environnementaux.

Concrètement, cela signifie :

- Fédérer les fermes autour de valeurs communes (agroécologie, circuits courts, lien social),
- Accompagner les porteurs de projets et professionnaliser le secteur,
- Représenter la filière auprès des institutions et collectivités,
- Promouvoir une agriculture durable, inclusive et créatrice d'emplois.

Le collectif compte aujourd'hui plusieurs dizaines de membres (fermes, associations, entreprises) répartis sur tout le territoire de l'Aunis et de l'Île de Ré.

L'association a initié sur le territoire du PAT plusieurs programmes d'actions depuis 2021 :

- « Ramène ta fraise », des chantiers participatifs pour aider et apprendre à la ferme
- « Court-circuitez votre assiette », qui permet à des entreprises de construire un circuit court pour leurs employés,
- Le Défi Foyer à alimentation positive,
- « J'apprends de ma nature » pour les scolaires,
- Espace test agricole
- Les 48 heures de l'agriculture...

Elle a également coréalisé l'étude de la filière maraîchage du PAT.

Un programme d'actions centré sur Aunis Sud a été élaboré avec le CFU. Il conjugue les objectifs du CFU avec la réponse aux besoins du PAT sur le territoire d'Aunis Sud en matière d'installation de porteurs de projets en circuit de proximité et de sensibilisation des habitants aux enjeux de transition agricole et alimentaire. Il prévoit :

- L'animation d'une communauté de porteurs de projet pour favoriser l'installation,
- La sensibilisation des habitants à l'agroécologie par l'action et l'accompagnement des changements de pratiques alimentaires,
- Le soutien aux fermes maraîchères existantes en circuit-court et en agroécologie sur le territoire,
- Le soutien à la gestion de projet

Une convention, jointe à la convocation et à la présente délibération, a été rédigée afin de définir la relation et le rôle de chacun dans la réalisation de ce plan d'actions, ainsi que les conditions financières. Elle est d'une durée de 2 ans, certaines actions n'ayant lieu qu'un an sur deux.

Le CFU fournit ses capacités d'animation de la communauté agricole (porteurs de projets, fermes, structure soutenant l'installation, collectivités) et des habitants, et ses capacités d'analyse. La CdC apporte ses moyens de repérage et d'acquisition foncière pour l'installation de porteurs de projet, et un soutien financier sur l'animation, l'installation de porteurs de projets, et la découverte des fermes agroécologiques par les habitants et leur sensibilisation.

Le budget 2026 prévoit une somme de 17 410 € pour subventionner les actions menées dans le cadre de cette convention avec le CFU.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Approuve** la convention et le montant de la subvention 2026 allouée par la Communauté de Communes Aunis Sud à l'association « Collectif des Fermes Urbaines » dans le cadre de ladite convention, laquelle est annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention avec l'association afin de permettre la mise en œuvre des actions et le versement de la subvention arrêtée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 7 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_06-DE
Reçu le 15/07/2026